

LISTE DES FRAIS 2025

QUILLARDS & BATEAUX À MOTEUR	
EMPLACEMENTS AUX QUAIS – L'ÉTÉ	
Classe I (LHT: 33'-38' Largeur: 10'6" – 12')	1800\$
Classe II (LHT: 27'-32'11" Largeur: 9'6" – 10.5')	1580\$
Classe III (LHT: 24'- 26'11" Largeur: moins de 9'6")	1400\$
Classe IV (LHT: moins de 24' Largeur: moins de 9'6")	1300\$
CALE-SÈCHE/DANS LA COUR L'ÉTÉ	
Cale-sèche ("dry-sail") sur une remorque	100% du prix d'emplacement au quai (aucun frais de mise à l'eau ou halage)
Entreposage sur une remorque ou un ber dans la cour	100% du prix d'emplacement au quai
Entreposage des remorques des bateaux en mouillage non entreposé au club durant l'hiver	380\$
FRAIS D'HIVER	
Mise à l'eau, mise en cale sèche & entreposage	5,80\$ / pd carré, facturés en deux paiements (25% 1er avril, 75% 1er septembre)
Entreposage -bateaux en cale-sèche	2,90\$ / pd carré
Crédit si le bateau n'est pas entreposé au Club l'hiver	2,90\$ / pd carré
CATAMARANS, DÉRIVEURS, KAYAKS, PLANCHES	
DANS LA COUR L'ÉTÉ	
Dériveur sur un chariot	430\$
Dériveur, kayak, planches sur supports	165\$
Catamaran sur un chariot	75% du prix d'un emplacement équivalent au quai
Catamaran sur une rampe	1 300\$
FRAIS D'HIVER	
À l'intérieur sur une remorque	435\$
À l'intérieur sur support	260\$
À l'extérieur sur une remorque	260\$
À l'extérieur sur support	170\$
AUTRES FRAIS	
L'utilisation de la grue Broderson	315\$ / heure (minimum une heure)
Bateau pas prêt pour la mise à l'eau ou la mise en cale-sèche	430\$
Bateau mal attaché au quai (après deux avertissements)	165\$ + le coût des amarres
Travaux exécutés par le personnel du Club (entente spéciale)	85\$ / heure (minimum une heure per employé)
Vidange (non-membres)	55\$
Utilisation du treuil (non-membres)	95\$
Quai des visiteurs (trois nuits gratuites pour membres des clubs offrant des privilèges de réciprocités)	3,70\$ / pd linéaire/nuit
Location des casiers	70\$ grand / 55\$ petit
Chèques sans provisions	35\$
Comptes en souffrance plus de 30 jours	2% / mois

Tous les frais sont sujets à la TPS & TPQ

Les embarcations se joignant à la flotte entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} août devront défrayer 80% des droits de quai publiés et 50% après le 1^{er} août

GRILLE DES COTISATIONS ANNUELLES

Catégories	Frais	Frais de service minimum *
Membres Séniors-35 ans et plus		
Propriétaires de bateau	\$ 1,385	\$ 460
Membre Social/Équipage **	\$ 690	\$ 460
Handicapés	\$ 690	\$ 230
Membres aînés- 70 ans et plus et membres en bonne et due forme depuis dix ans	\$ 690	\$ 230
Handicapés	\$ 345	\$ 115
Membres associés -25 à 34 ans	\$ 360	\$ 75
Handicapés	\$ 180	\$ 75
Membres intermédiaires-19 à 24 ans - jusqu' à 27 ans pour les étudiants à temps plein	\$ 230	\$ 65
Handicapés	\$ 175	\$ 65
Membres juniors -12 à 18 ans	\$ 135	-
Handicapés	\$ 70	-
Membres Non-Résidents	\$ 110	-
Membres Inactifs	\$ 110	-
Laisser Passer Équipage (non-membre) - limité aux événements YCPC. Peut être renouvelé une fois.	\$ 335	-
Soutien aux athlètes – Fonds Corinthien (Membres Séniors, Intermédiaires & Associés)	\$ 5	-

- Les frais d'adhésion des membres sont basés sur l'âge en date du 1er janvier de chaque année.
- * Le montant de frais minimum à dépenser pour le bar et la salle à manger est avant taxes. Ce montant ne peut être compensé par l'achat de bouteilles d'alcool non ouvertes au YCPC ou de vêtements à l'effigie du club en fin d'année.
- Aucun frais de membre Junior ne s'applique aux enfants de membres de moins de 19 ans
- Nouveaux membres
 - Les frais d'entrée de 2,100\$ sont payables uniquement par les Membres Sénior-proprétaires de bateau. Ils peuvent être payés par versements de 565\$/ an pendant 4 ans.
 - Les membres admis au sein du Club entre le 1er et le 31 juillet seront facturés 80% des frais de membres et des frais de service minimum
 - Les membres admis au sein du Club entre le 1 août et le 31 octobre seront facturés soit :
 - Propriétaires et membres Sociaux/Équipage : 50% des droits d'adhésion et des frais de service minimum**
 - ou**
 - Les membres Sociaux/Équipage peuvent bénéficier d'une adhésion gratuite pour le reste de l'année avec un engagement à être facturé le montant complet de sa classe par carte de crédit en début de l'année suivante.
- ** Les membres de la catégorie Social/Équipage Sénior n'auront aucun frais minimum pour leur première année d'adhésion au club.
- Les membres juniors de l'équipe de course se verront attribuer gratuitement le statut de membre junior, sous réserve de leur approbation par le biais de la procédure d'approbation requise du comité exécutif. Une fois qu'ils cessent d'être membres de l'équipe de course, les cotisations normales s'appliquent.
- Les parents non-membres d'enfants inscrits aux programmes d'entraînement de voile junior du YCPC peuvent demander une adhésion d'un an en tant que membre Social/Équipage à 50 % de la cotisation normale et sans frais minimaux de bar et salle à manger.
- Les non-membres qui participent à des cours pour adultes au YCPC se verront accorder un accès temporaire au bar et à la salle à manger, ainsi qu'aux événements pour la durée des cours.
- Frais d'affichage. Les noms des membres qui auront des comptes en souffrance de plus de 60 jours seront affichés au babillard. L'YCPC débitera le compte de ces membres d'une amende de 120 \$. De plus, tous les privilèges d'adhésion seront suspendus jusqu' à ce que le solde soit payé au complet.